



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

URB_2024_08_296

**OBJET : TRAVAUX AU GIRATOIRE G2 – RD 70
MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE MARCEL SEMBAT
A COMPTER DU 12 AOÛT 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu les articles R 44 et R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté permanent du 07 août 2003 d'interdire la circulation aux poids lourds dans la rue Marcel Sembat visé en sous-préfecture le 12 août 2003

Considérant la demande de l'entreprise EJL Nord de supprimer l'interdiction de circulation des poids lourds rue Marcel Sembat dans la portion comprise entre les n° 65 et n° 113 afin d'effectuer les travaux au Giratoire G2 – RD 70 à compter du 12 août 2024 et ce, durant la durée du chantier.

Considérant les mesures et précautions à prendre afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux au giratoire G2 – RD 70 vont être effectués à compter du 12 août 2024. L'interdiction de circulation des poids lourds sera levée pendant la durée des travaux rue Marcel Sembat dans la partie comprise entre les n°65 et n°113.

Article 2 : Les Poids Lourds seront autorisés à circuler à compter du 12 août 2024 et ce, durant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise EJL Nord veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise E JL Nord sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service Voirie du Département,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- L'entreprise E JL Nord

Raismes, le 06 août 2024



Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le	08 AOUT 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	08 AOUT 2024
Notifié le	08 AOUT 2024